F R C - 18358
Case
FRC
18134

OPINION

DE M. DU QUESNOI;

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT

DE LA MOSELLE.

THE NEWBERRY
LIBRARY

OPINION

DE M. DU QUESNOI,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Sur cette Question constitutionnelle ;

« La Nation doit-elle déléguer au Roi » l'exercice du droit de la Paix et de la » Guerre ».

Prononcée à la Séance du 22 Mai 1790, à 10 heures du matin.

AVERTISSEMENT.

Cette opinion est imprimée dans les termes mêmes dans lesquels je l'ai prononcée. Ce n'est certainement pas par amour-propre que je la rends publique, puisque MM. Chapelier et Mirabeau ont beaucoup mieux, et

plus longuement que moi, dit les mêmes choses immédiatement après. Mais je crois très-important de faire connaître au Public quels sont les hommes qui, avant de connaître la majorité de l'Assemblée, ont établi et soutenu pendant six jours l'opinion qui a prévalu, malgré les intrigues de toute espèce, et les clameurs des opposans. Je crois très-important de lui apprendre à les distinguer de ceux qui ayant opiniâtrément soutenu pendant six jours aussi un avis contraire, voudraient persuader que leur opinion a été suivie. Il faut prémunir le Public contre cette charlatanerie, lui faire connaître ceux qui défendent loyalement, avec honneur, et sans détour, la cause qui leur paraît bonne, et ceux qui ne s'occupent que de leur intérêt et de leur orgueil, qui feignent de ne pas croire à la probité de ceux qui ne pensent pas comme eux, et voudraient exercer, sur l'Assemblée Nationale, le plus redoutable des despotismes.

Enfin c'est comme pièce historique ; et pour constater le véritable état de la question au commencement de la Séance du 22, que je publie cette opinion.

MESSIEURS,

Je commencerai par une observation, qui, certainement, a été faite par plusieurs Membres de cette Assemblée, mais que je crois intéressant de vous rappeller.

M. de Cazalès et M. Barnave ont combattu l'opinion de M. de Mirabeau : le premier a prétendu que M. de Mirabeau donnait tout au Corps législatif. Le second a soutenu que M. de Mirabeau donnait tout au pouvoir exécutif.

Ne serait-ce pas une preuve que M. de Mirabeau a fait à chacun à-peu-près sa vraie part, et qu'il a pris ce juste milieu, qui est nécessaire dans toutes les institutions sociales.

J'appelle votre attention, Messieurs, sur cette observation. Veuillez ne pas la perdre de vue, et daignez vous souvenir de cette vérité, dont vous avez eu plus d'une preuve dans le cours de nos Séances ; les deux extrêmes produisent toujours les mêmes effets (1).

Maintenant, Messieurs, je vais prononcer très-clairement mon opinion sur la question qui nous occupe.

Je déclare, que je pense que laissser au Roi *seul* l'exercice du droit de la Paix et de la Guerre, c'est perdre la Constitution et compromettre la Liberté.

Je déclare, que je pense que laisser au Corps législatif *seul* le droit de déclarer la Guerre et de faire la Paix, c'est perdre la Monarchie et la convertir, non pas comme on vous l'a dit, en Démocratie, mais dans la plus

(1) La délibération sur les Jurés en matière civile a donné une grande preuve de cette vérité.

terrible des Aristocraties. A ce sujet, je vous citerai un aveu échappé à l'un des plus zélés partisans de cette opinion.

On lui objectait que la nécessité d'une célérité indispensable exigeait que le dépôt du droit de la Guerre fut confié au Monarque. Il a répondu que le Corps législatif pourrait agir avec la même célérité, puisqu'au moins pendant dix ans, il serait assemblé la plus grande partie de l'année, et qu'il ne prendrait qu'un, deux ou trois mois de vacances.

Messieurs, après cet aveu, il ne resterait plus qu'à dire que le Corps législatif ne se séparera jamais, qu'il sera constamment assemblé, et qu'il exercera tous les pouvoirs.

Et Messieurs, si le Corps législatif ne se sépare que pour un intervalle très-court, il ne sera bientôt plus soumis à la réélection dans un Pays (pesez bien ce fait, je vous

supplie) dans un Pays où le Peuple se lasse *déjà* des Elections , puisqu'il est constant que dans plusieurs Provinces , le nombre des Electeurs diminue sensiblement au troisième scrutin , exigé , en cas d'égalité de suffrage , pour les places municipales.

Ainsi , si nous n'y prenons garde , la destruction du despotisme , tous les efforts faits par nous pour abattre toutes les Aristocraties , n'auront abouti qu'à en élever une mille fois plus redoutable que toutes celles dont nous avons secoué le joug. Certes , j'avais conçu de plus hautes espérances , et je n'ai pas fait depuis un an tous les sacrifices pour me soumettre à un grand Corps sans responsabilité , qui pourra entraîner la Nation à la Guerre parce que quelques factieux , quelques intriguans , égareront un instant l'opinion de la très-petite portion du Peuple qui les entoure , et la présenteront ensuite comme le résultat de l'opinion nationale.

Messieurs, il faut ici s'expliquer avec franchise; je ne veux pas plus d'un Roi despote, que d'une Législature aristocratique ; je ne veux pas plus obéir à des Ministres, qu'à une Assemblée Nationale qui aura *seule* le droit de déclarer la Guerre. Je veux la liberté, je la veux par-dessus tout, et je pense qu'elle sera perdue pour nous, je pense que nous ne la recouvrerons qu'en versant des flots de sang le jour où vous aurez décrété la motion de M. Barnave, ou celle de M. de Cazalès.

C'est-à-dire, le jour où, de deux choses l'une, vous aurez isolé le Roi de la Constitution, où vous l'aurez intéressé à la renverser, en le réduisant à n'être que l'instrument passif de la volonté, non pas nationale (il doit l'être) mais de la Législature, qui lui ordonnera à son gré de faire la Guerre.

Ou bien, ou vous aurez dit au Roi et à ses Ministres, faites la Guerre à votre gré, soyez *seuls* dépositaires de ce terrible droit.

Quel moyen donc d'éviter ce double malheur? Celui de faire concourir la Législature et le Roi à l'exercice du droit de la Guerre et de la Paix ; celui d'adopter un moyen terme, sans lequel les Monarchies ne peuvent subsister ; celui qui concilie les devoirs du Roi, et les intérêts du Peuple, et qui *ordonne* notre Gouvernement en Monarchie, et non pas en Démocratie, ou en Aristocratie.

J'insiste beaucoup sur une observation qui ne vous a pas été assez faite ; si le Roi est isolé de la Coustitution ; s'il est réduit au simple rôle *d'Exécuteur* de la volonté de la *Législature*, bientôt il deviendra *Despote*.

Et puisqu'on vous a cité M. de Mably, je vous le citerai aussi, car moi aussi je l'ai lu et médité, mais je le citerai dans ses propres termes, parce que je le cite sans esprit de parti.

D'abord, je vous dirai que le Gouvernement proposé par l'Abbé de Mably ne ressemble en rien à celui que vous avez décrété : ses Etats-Généraux ne s'assemblent que tous les trois ans ; ils ne peuvent porter de nouvelles Loix que sur la demande ou requisition de quelques-uns des Etats Provinciaux, ou des Magistrats chargés de la puissance exécutrice.

Ces loix avant d'être portées doivent être délibérées trois fois en laissant dix jours d'intervalle entre chacune ; enfin son gouvernement est ordonné en république ; et cependant après avoir beaucoup restraint la prérogative royale sur la guerre, il dit mot à mot :

« J'ai tort cependant, et il faut recourir » à d'autres expédiens ; si ces établissemens » nuisent à la subordination, à la rigidité » de la discipliue, et aux succès de la guerre.

» Non-seulement un peuple doit être en état » de repousser des voisins injustes, s'il veu » être heureux : mais soyez persuadé que » si quelque vice de sa constitution s'oppose » à ses succès militaires, il se dégoûtera » bientôt de son gouvernement. Les Etats » sont plus jaloux de leur honneur à la » guerre que de tout le reste. Une Nation » humiliée par de longues disgraces ne » songe qu'à se venger, et pour acquérir » un vengeur, elle se donnera un maître. » *Chap. 7. des Droits et des devoirs du Citoyen.*

Messieurs, pensez-y bien; si le Roi sur la décision du corps législatif est tenu de faire la guerre, il mettra peu de prix au succès, la Nation sera souvent humiliée; et lassée de n'avoir qu'un général d'armée, elle se donnera un despote.

Je me résume donc en vous priant d'ac-

corder la priorité à la motion de M. de Mirabeau qui me paraît cependant susceptible de plusieurs amendemens que je me réserve de proposer.

Quant aux personnalités (*a*) par lesquelles M. Barnave a terminé son opinion, certainement je n'y répondrai pas ; je les aban-

(*a*) Objet moi-même des injures les plus absurdes, je ne puis dire à ceux qui osent se les permettre qu'un mot bien simple : qu'ils trouvent dans ma vie, une seule action dont j'aie à rougir ; dans ma conduite publique et privée, un seul mot qui ne soit pas d'un homme de bien. Certes, je luttais dans le fond de ma Province contre bien des espèces d'Aristocrates, quand plusieurs de ceux qui osent aujourd'hui prononcer le nom de liberté, rampaient dans les anti-chambres des Ministres, et se faisaient combler des faveurs de la Cour auxquelles ils ne songent pas à renoncer, et qu'ils ne restitueront pas au Peuple dont ils parlent sans cesse.

200

donne à la réflexion même de M. Barnave, qui rendu au calme, qui suit les grandes agitations, sentira bientôt qu'on peut différer d'opinion, et aimer également la liberté.